

l'émission (films d'information ou de long métrages) de la radio et de la télévision; la production et la distribution de documentaires, de films, de documents sur magnéto, de présentation de diapositives; la production de diapositives, de clichés et d'affiches; la production et la présentation d'expositions.

**RELATIONS AVEC LA PRESSE** comprend la préparation et la distribution de tous les documents destinés à la presse écrite; communiqués, documents d'information, programmes supplémentaires; et l'utilisation d'un service d'information par câbles.

**RELATIONS PUBLIQUES** comprend la rédaction de discours, la préparation de conférences et réunions non politiques; la préparation et le contrôle de visites de journalistes ou dignitaires étrangers.

**PUBLICATIONS** comprend la préparation, la production et la distribution de rapports annuels, de revues scientifiques et techniques et de certaines revues réglementaires ou d'information à des fins internes ou externes.

**AUTRES MEDIAS** comprend les salaires et tous les autres coûts que les ministères et organismes n'ont pu inclure sous les autres rubriques.

Étant donné l'ampleur des fonds engagés dans ce domaine important, on estime qu'il faut inclure séparément le coût des services d'information dans le budget des dépenses de chaque ministère, et ce en le mentionnant comme un programme ou une activité expliquant un programme.

On se rend compte qu'avant toute chose il serait nécessaire de préparer une définition des services d'information afin que les ministères puissent évaluer leurs exigences dans ce domaine. On pense que cette définition devrait être mise au point pour le Conseil du Trésor par Information Canada, à partir de la répartition du Groupe de travail mentionné à titre indicatif dans l'avant-dernier paragraphe.

La rentabilité étant peut-être le critère le plus sûr, le spectre du Conseil du Trésor devrait planer sur le décompte ministériel des dépenses d'information. Une fois que le coût des services d'information est mentionné comme un programme ou une activité supportant un programme dans le budget des dépenses, le rôle qui devrait être donné à Information Canada en tant qu'organisme de direction et de coordination des services d'information fédéraux, serait d'agir au nom du Conseil du Trésor en examinant ces budgets d'information ministériels avant qu'ils n'apparaissent dans le budget des dépenses. Ce processus d'examen permettrait aux ministères de ne pas engager de dépenses excessives pour des éléments disponibles ailleurs, de ne pas reprendre des programmes ou des projets, de ne pas créer de groupes pour exercer une fonction qui pourrait être mieux exercée par un autre ministère ou par Infor-